



Règlement intérieur
d'action sociale
des aides financières
collectives

2025



LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

L'action collective de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne vient financer l'offre de services et d'équipements développée par les partenaires locaux.

Elle s'inscrit dans les orientations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue pour la période 2023-2027, qui lie la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) à l'Etat. Elle prend également en compte les orientations issues des démarches partenariales de contractualisation à l'échelle départementale (Schéma départemental du service aux familles (SDSF), les Conventions territoriales globales (CTG).

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Elles concernent :

- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective, individuelle équitablement répartie sur les territoires
- L'enfance et la jeunesse afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie
- Le soutien à la parentalité pour accompagner les parents dans leur rôle avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre du territoire
- L'animation de la vie sociale qui favorise le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services avec une attention particulière aux familles vulnérables.

Le Conseil d'administration ou la commission d'action sociale est compétent dans la définition de la politique d'action sociale et l'attribution des aides. Il est souverain dans ses décisions et peut déroger aux règles ci-après énoncées. Les aides accordées ne revêtent pas d'un caractère pérenne.

Ainsi, dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite des crédits disponibles, la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles.

Au-delà de cette intervention financière, la Caf de la Mayenne accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration et mise en œuvre
- Soutien et suivi de la vie de la structure
- Aide et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

Des aides allouées sous 2 formes

En fonction de la nature du projet, les aides au fonctionnement et à l'investissement de la Caf relèvent de fonds nationaux ou de fonds locaux avec des critères propres à chacun et en fonction de l'origine de l'aide.

Les aides au fonctionnement

- > **une prestation de service** en application de la réglementation nationale
- > **une subvention de fonctionnement complémentaire** aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de la Mayenne ou de son instance délégataire.

Les aides à l'investissement

- > **une subvention sur fonds nationaux** en application de la réglementation nationale
- > **une subvention sur fonds locaux** sur décision du Conseil d'administration de la Caf de la Mayenne ou de son instance délégataire.

Sommaire

Partie A Les règles générales d'attribution P.7

- [Les informations générales](#) p.8
- [Les conditions d'examen des demandes](#) p.8
- [Les règles relatives aux aides au fonctionnement et à l'investissement](#) p.10
- [Les recours](#) p.11
- [Les contrôles](#) p.11

Partie B Les grandes thématiques et aides associées P.12

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) P.13

- [Fiche 1 : Le bonus territoire CTG](#) p.14

LA PETITE ENFANCE P.16

> Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

- [Fiche 2 : La Prestation de service unique 0-6 ans \(Psu\) et bonifications Psu](#) p.17
- [Fiche 3 : L'augmentation de l'offre de service EAJE Psu](#) p.19
- [Fiche 4 : L'accompagnement des EAJE PSU implantés sur des territoires peu couverts en structures collectives](#) p.20
- [Fiche 5 : Les crèches à vocation d'insertion professionnelle \(AVIP\)](#) p.21
- [Fiche 6 : Le Fonds « publics et territoires » FPT \(volet petite enfance\)](#) p.22
- [Fiche 7 : Le Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants \(PIAJE\) EAJE](#) p.23
- [Fiche 8 : Le Fonds de modernisation \(FME\) EAJE](#) p.24
- [Fiche 9 : La bonification développement durable des EAJE PSU](#) p.25
- [Fiche 10 : Le contrat territorial réservataire employeur \(CTRE\)](#) p.26

> Les maisons d'assistants maternels (MAM)

- [Fiche 11 : L'aide au démarrage MAM](#) p.27
- [Fiche 12 : L'aide sur projet MAM](#) p.28
- [Fiche 13 : Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants \(PIAJE\) MAM](#) p.29
- [Fiche 14 : Le fonds de modernisation \(FME\) MAM](#) p.30

> Les relais petite enfance (RPE)

- [Fiche 15 : La prestation de service RPE](#) p.31
- [Fiche 16 : Le plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants \(PIAJE\) RPE](#) p.32

> Les ludothèques

- [Fiche 17 : Bonus territoire](#) p.33

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**P.34**

- **Fiche 18** : [La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement \(Ps ALSH\) et bonifications](#) p.35
- **Fiche 19** : [Le Plan d'investissement ALSH \(PIA\)](#) p.37
- **Fiche 20** : [Le Fonds « Publics et territoires » volet enfance et jeunesse](#) p.38
- **Fiche 21** : [La prestation de service jeunes \(PS jeunes\)](#) p.39
- **Fiche 22** : [Le dispositif des Promeneurs du Net \(PDN\)](#) p.40
- **Fiche 23** : [Le dispositif J'NOVE](#) p.41
- **Fiche 24** : [La prestation de service pour les foyers de jeunes travailleurs \(PS FJT\)](#) p.42
- **Fiche 25** : [L'enveloppe « Action du conseil de vie sociale » en FJT](#) p.43

LA PARENTALITÉ ET LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS**P.44**

- **Fiche 26** : [La prestation de service lieu d'accueil enfants-parents \(Laep\)](#) p.45
- **Fiche 27** : [Le contrat local accompagnement à la scolarité \(Clas\)](#) p.46
- **Fiche 28** : [L'accompagnement des projets parentalité](#) p.47
- **Fiche 29** : [La prestation de service espaces de rencontre \(PS ER\)](#) p.48
- **Fiche 30** : [La prestation de service médiation familiale \(PS MF\)](#) p.49
- **Fiche 31** : [Les lieux de ressources](#) p.50
- **Fiche 32** : [L'aide à domicile](#) p.51

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**P.52****> Les centres sociaux**

- **Fiche 33** : [La prestation de service animation globale et coordination \(PS AGC\)](#) p.53
- **Fiche 34** : [La prestation de service animation collective familles \(PS ACF\)](#) p.54
- **Fiche 35** : [L'enveloppe « centres social »](#) p.55

> Les espaces de vie sociale

- **Fiche 36** : [La prestation de service animation locale \(PS AL\)](#) p.56

LA PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**P.57**

- **Fiche 37** : [L'accompagnement financier](#) p.58

LES ASSOCIATIONS À VOCATION DÉPARTEMENTALE**P.59**

- **Fiche 38** : [Le financement des associations à vocation départementale](#) p.60

LES ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS POUR**P.61**

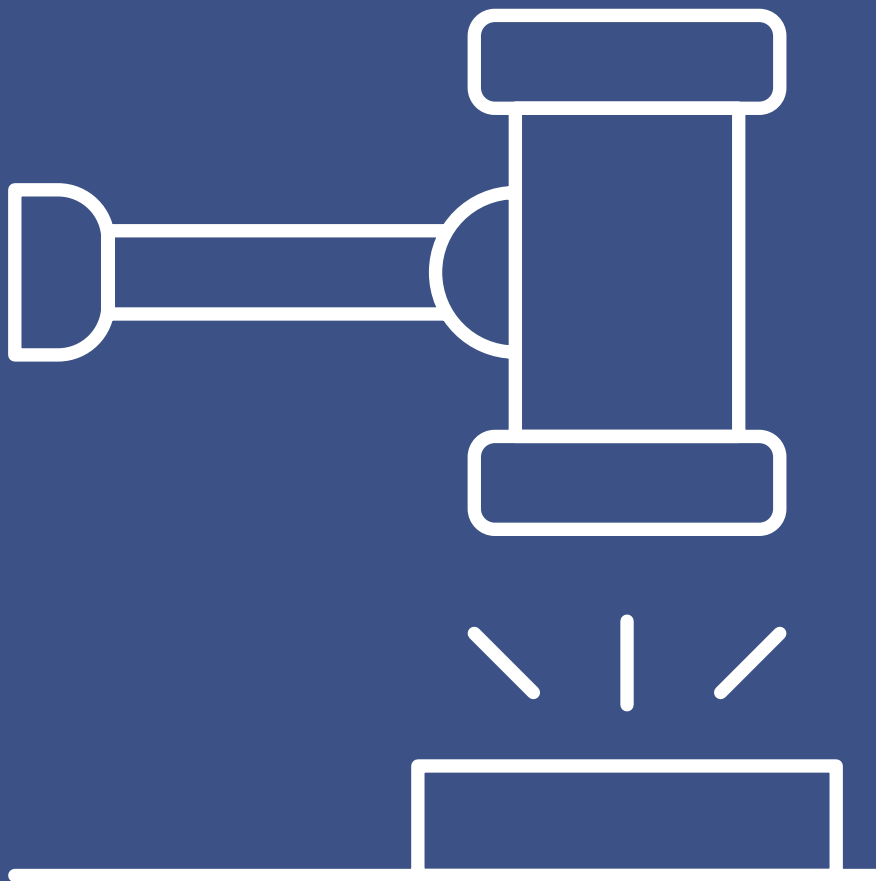
- **Fiche 39** : [L'acquisition de véhicules de transport collectif](#) p.62
- **Fiche 40** : [La création d'aires de jeux et de city parcs](#) p.63

Partie C**Nos équipes, vos interlocuteurs****p 64**

- [Un accompagnement local](#) p.65
- [Les territoires d'intervention en action sociale](#) p.65
- [La plateforme «Mon compte partenaire»](#) p.66
- [Le site internet «monenfant.fr»](#) p.66

Glossaire**p 67**

Partie A



Les règles générales d'attribution

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives sont :

- Les gestionnaires et/ou promoteurs d'équipement(s) et de service(s) éligibles à une prestation de service (associations, collectivités territoriales, entreprises pour l'accueil des jeunes enfants...),
- Les associations loi 1901 dûment déclarées à la Préfecture, ayant un projet entrant dans les objectifs et les priorités de la COG 2023-2027 de la Branche Famille et du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de la Mayenne.

Sont exclues les structures suivantes (liste non exhaustive) : maison d'enfants à caractère social, foyers de l'aide à l'enfance, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, les maisons de repos mères et enfants, centres de consultation PMI, centres d'orientation professionnelle, les sièges sociaux des associations.

Le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- Etre ouvert à l'ensemble de la population, sans discrimination et accueillir un pourcentage majoritaire de ressortissants de la Caf de la Mayenne.
- Encourager dans son projet la participation des usagers et notamment dans les instances représentatives.

- Respecter en sa qualité de gestionnaire, les réglementations du droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité.
- Rechercher activement d'autres financements.
- Veiller à ce que les fonctions de Président, de Trésorier et les fonctions de direction ne soient pas assurées par des personnes apparentées ou ayant des intérêts très proches.

Le respect de la charte de la laïcité de la Branche famille :

Toutes les aides de la Caf, investissement comme fonctionnement sont soumises au respect de la Charte de la laïcité de la branche famille par le bénéficiaire ; celle-ci est intégrée aux conventions de financement. Les bénéficiaires s'engagent à respecter la charte de laïcité jointe à toute demande d'aide ([disponible dans le caf.fr](#)).

Les modalités de partenariat :

L'émergence du projet : tout porteur de projet, dès sa conception et avant toute demande d'aide auprès de la Caf, doit obligatoirement prendre contact avec l'agent de développement de son territoire, afin de vérifier le plus en amont possible l'éligibilité de son projet à une aide de la Caf (cf carte de l'action sociale page 65).

LES CONDITIONS D'EXAMENS DES DEMANDES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT

Un projet écrit et un plan de financement équilibré

L'intervention de la Caf est conditionnée à la proposition d'un projet écrit détaillant les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention, les indicateurs d'évaluation et d'un plan de financement du projet.

Tout projet doit s'inscrire dans une dynamique partenariale, prendre en compte des éléments de diagnostic partagés sur le territoire.

Afin d'être examinées dans l'année N, les

demandes devront être envoyées par mail sous forme numérique **au plus tard le 31 mars de l'année N**. Tout dossier incomplet au regard des pièces justificatives demandées ne sera pas recevable. Les travaux et les achats ne doivent pas être effectués avant la saisine de la Caf.

Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'administration ou de son instance délégataire suivant un calendrier annuel des commissions.

La décision du Conseil d'administration est

matérialisée par :

- une convention de financement : dans le cadre d'une subvention de 23 000 € ou plus, un nouveau partenariat ou un suivi renforcé,
- une notification dans le cadre d'une subvention de moins de 23 000 €.

Toute demande portant sur un équipement ou un service déjà financé mais dont l'aide n'est pas soldée, sera reportée.

Les critères pour la détermination de l'aide :

L'aide est appréciée au regard de la pertinence de l'action vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins repérés sur le territoire où elle se déroule et de l'implantation du projet.

Il est souhaitable que la Caf ne soit pas l'unique partenaire financier.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale.

Dans tous les cas, les aides accordées par la Caf (quels que soient leur nature ou leur mode de calcul) sont plafonnées, elles ne peuvent excéder 80% du montant subventionnable. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Les obligations liées au financement

Le porteur de projet doit s'engager à :

- Respecter les délais de fournitures des pièces.
- La nature de ces dernières doit correspondre à la nature initiale de la demande.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf et apposer le logo de la Caf de la Mayenne dans les lieux de passage de la structure et sur l'ensemble des supports de communication (flyers, livrets, site internet, invitations...).
- Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf tous les documents nécessaires à un contrôle.
- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Une visite des équipements financés devra être organisée.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf procédera à la récupération des sommes concernées.

Observation

Un agrément, une habilitation par la Caf peut être nécessaire préalablement au versement d'une prestation de service (ex RPE, Centre social...)

LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES AU FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT

Les aides au fonctionnement

	Les aides annuelles	Les aides pluriannuelles
	Les actions financées doivent se dérouler obligatoirement sur l'année de leur financement et faire l'objet d'une convention ou d'une notification.	Les actions dont le déroulement revêt un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'un engagement de soutien financier, dans le cadre d'une convention passée entre la Caf et le partenaire concerné.
Modalités de versement de l'aide	Le paiement de l'aide est effectué à réception des pièces justificatives. Le montant réel est recalculé au regard des factures fournies et du financement définitif. Il peut ainsi être réduit.	Lors de la première année de conventionnement, le versement d'un acompte correspondant à 70% de la subvention annuelle est réalisé après retour de la convention signée. La production du bilan d'activité et des comptes de résultat de l'action et de l'organisme pour l'exercice précédent déclenchera : • Le versement du solde annuel de l'aide • Le versement de l'acompte de 70% pour l'exercice en cours.
Durée de la validité de l'aide	La durée de validité de l'aide est précisée dans la convention ou sur la notification. Toutefois, en cas de modification apportée au règlement intérieur d'action sociale de la Caf, ayant permis l'octroi de l'aide sur fonds locaux, durant la période contractuelle, la convention d'objectifs et de financement devient caduque. L'opportunité d'accorder une nouvelle aide au fonctionnement est alors étudiée au regard des modalités définies dans le nouveau règlement intérieur d'action sociale.	

Les aides à l'investissement

Elles sont calculées à partir du coût total des travaux :

- hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales
- toutes taxes comprises (TTC) pour les autres porteurs de projet.

Sont exclues les dépenses liées au temps d'intervention de professionnels de la collectivité ou de bénévoles, les travaux concernant le siège social d'une association, les équipements hors du département de la Mayenne

Dans les opérations immobilières incluant plusieurs destinations, il est tenu compte uniquement des dépenses entrant dans le champ de compétence de la Caf. Pour déterminer le coût subventionnable, seront pris en compte dans la participation de la Caf uniquement les superficies et les temps d'accueil qui sont destinés à des activités en lien avec les champs d'intervention de la Caf.

Une bonification de 10% dans le cadre du développement durable peut être apportée par la Caf de la Mayenne pour des projets ne bénéficiant pas de majoration.

	Subventions d'un montant < à 23 000 €	Subventions d'un montant entre 23 000 € et 30 500 €	Subventions d'un montant > 30 500€
Modalités de versement de l'aide	Le paiement de l'aide est effectué à réception des pièces justificatives. La nature de ces dernières doit correspondre à la nature initiale. Le montant réel est recalculé au regard des factures fournies et du financement définitif. Il peut ainsi être réduit.	Le versement peut intervenir sous forme d'acomptes sous réserve de production des pièces justificatives Le montant réel est recalculé au regard des factures fournies et du financement définitif. Il peut être réduit. L'absence de fourniture de l'ensemble des pièces justificatives non retournées dans les délais notifiés entraîne l'annulation immédiate de l'aide accordée.	
Durée de la validité de l'aide	Pour les aides d'un montant inférieur ou égal à 30 500 €, le financement est annulé si l'opération n'est pas réalisée avant le 30/06 de l'année N+3 qui suit la date de notification de l'aide par la Caf. Il n'y a pas de possibilité de prolonger ce délai. Pour les aides supérieures à 30 500 € l'opération doit être réalisée avant le 30/06 de l'année N+5. En cas de retard dans la réalisation de l'opération une prolongation de 4 ans, peut être accordée sous réserve d'avoir débuté les travaux et d'avoir bénéficié d'un premier versement avant le 30/06 de l'année N+5.		

Le maintien de la destination de l'équipement

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir la destination de l'équipement ou à poursuivre l'exploitation du service aidé pendant une durée minimale :

- de 5 ans pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,
- de 15 ans pour les subventions d'un montant de 23 000 € ou plus.

LES RECOURS

Tout recours contre une décision prise par la Commission d'action sociale de la Caf de la Mayenne doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de la direction.

LES CONTRÔLES

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle.

Les financements engagés par la Caf de la Mayenne relèvent de fonds publics et imposent un strict respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.



Partie B

12



Les grandes thématiques
et aides associées



La Convention territoriale globale | CTG

La Convention Territoriale globale est une démarche partenariale au service d'un projet de territoire visant à délivrer une offre de service aux familles, complète, innovante et de qualité.

La CTG est un contrat d'engagements stratégiques pluriannuel (5 ans maximum) entre la Caf, les collectivités locales, les EPCI et les partenaires locaux et départementaux.

C'est une démarche respectueuse des périmètres de compétences de chaque collectivité adaptée à la réalité du parcours de vie des familles et dont le repérage des besoins fait suite à un diagnostic de territoire partagé.

En mobilisant l'ensemble de ces ressources locales (élus, professionnels, habitants...), la CTG renforce les collaborations, inscrit le partenariat dans la mise en œuvre d'actions pour une recherche de complémentarité et d'efficacité dans les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, aux services et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale. En fonction des territoires d'autres thématiques peuvent être abordées : le handicap, la mobilité ...

FICHE 1 : LE BONUS TERRITOIRE CTG

Ces bonus sont des compléments d'aide aux fonctionnement pluriannuels en direction des services aux familles d'un territoire signataire d'une CTG.

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les EAJE, RPE, ALSH, LAEP, Ludothèque, Séjours de 1 à 4 nuits, BAFA

LES OBJECTIFS

- Maintenir l'offre existante et favoriser son développement.
- Harmoniser des niveaux de financement des partenaires.
- Simplifier des modalités de financement,
- Avoir une meilleure lisibilité sur les financements apportés par un versement direct au gestionnaire.

LE MONTANT

- Pour les services existants, montant calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse voir petite enfance
- Pour le développement de l'offre existante, le financement s'appuie sur un montant forfaitaire dont le montant est fixé nationalement (voir barème national).

LA PAIEMENT

- Pour les équipements qui perçoivent une prestation de service le bonus est payé en même temps que la prestation de service et au même rythme (réel et acompte)
- Pour les ludothèques, les séjours et les BAFA, le bonus est payé en intégralité sur la base des données réelles.

LES CONDITIONS

Le bonus territoire est versé selon les conditions suivantes :

- Une CTG signée entre la collectivité compétente et la Caisse d'allocations familiales.
- Un service concerné maintenu et soutenu financièrement par la collectivité compétente avec une exigence de répartition équitable des financements entre les différents équipements.
- Une convention d'objectif et de financement (Cof) signée pour chaque équipement concerné entre le gestionnaire et la Caisse d'allocations familiales.

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES CTG

1/ Aide au financement du diagnostic initial

- **Objectif** : Aider les collectivités et les EPCI à la réalisation d'un diagnostic de territoire.
- **L'aide est de 7 500 € maximum** dans la limite de 50% du coût global plafonné à 15 000 €.

2/ Aide au financement de l'ingénierie

- **Objectif** : mobiliser les expertises thématiques pour répondre aux problématiques rencontrées.
- **L'aide à caractère ponctuel** est plafonnée à 24 000€.

3/ Aide aux financements du poste de chargé de coopération en direction des collectivités et EPCI.

- **Objectif** : Le poste de Chargé de Coopération, encadré par un référentiel porte sur des missions de coordination, de mise en réseau, d'aide à la décision ainsi que de mise en œuvre et d'évaluation du plan d'actions défini par la CTG.
- **L'aide est plafonnée à 24 000 €** par ETP sans dépasser 50% du coût total.





La petite enfance

La présente COG 2023-2027 s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du service public de la petite enfance. Premiers financeurs du secteur, les Caf sont les soutiens et interlocuteurs privilégiés des gestionnaires, professionnels de l'accueil individuel et autorités locales compétentes. Dans ce cadre, l'ambition de la branche Famille est d'agir sur les principales fonctions constitutives du service public que le Gouvernement propose de construire, produit de l'action partenariale de nombreux acteurs :

- **informer les parents** : garantir aux parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement, reposant notamment sur le site monenfant.fr et les relais petite enfance (RPE) ;
- **développer et diversifier les solutions d'accueils** pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap, aux horaires atypiques, à la reprise d'emploi, à la préparation de l'entrée à l'école maternelle, etc. ;
- **financer les places d'accueil** en maîtrisant le reste à charge des collectivités et des familles en fonction de leurs capacités de financement ;
- **accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil** afin de garantir à tous les enfants un accueil au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

FICHE 2 : LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 0-6 ANS (PSU) ET BONIFICATIONS PSU

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, association, entreprise, mutuelle et société.

LES OBJECTIFS

L'aide permet de :

- contribuer à la mixité des publics accueillis en EAJE,
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Des bonus peuvent apporter un financement complémentaire à la PSU :

> Le bonus « mixité sociale » permet de :

- compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles précaires,
- faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

> Le bonus « inclusion handicap » permet de :

- encourager une véritable politique d'inclusion dans les EAJE,
- compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants porteurs de handicap s'accroît,
- encourager les gestionnaires d'EAJE à adapter leur projet d'accueil dans l'ensemble.

> Le bonus « territoires CTG », selon les caractéristiques du territoire : son attribution est liée à la signature d'une CTG avec la collectivité compétente en matière de petite enfance.

> Le bonus attractivité compense jusqu'à 66% du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de tous les professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction.

> Le bonus trajectoire de développement : à partir de 2025, lorsque le nombre de places cofinancées par la collectivité augmente, la Caf verse un bonus supplémentaire à toutes les places du territoire soutenues par la collectivité.

LE MONTANT

- > **PSU** : 66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Ces prix plafonds varient selon le niveau de service rendu par l'EAJE : adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles, fournitures de repas et couches.
- > **Bonus « mixité sociale »** : calculé en fonction des participations familiales moyennes de la structure, dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.
- > **Bonus « inclusion handicap »** calculé en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap ou dont le handicap est en cours de détection, accueillis par la structure dans la limite d'un plafond révisable par la Cnaf.
- > **Bonus « territoires CTG »** calculé en fonction du potentiel financier par habitant du territoire et de la médiane niveau de vie.
- > **Bonus attractivité** est de 475 € par place et par an dans le secteur public et 970€ par place et par an dans le secteur privé.
- > **Bonus trajectoire de développement** est de :
 - 100 € par place et par an à partir de 4% d'augmentation du nombre de places,
 - 200 € par place et par an à partir de 8% d'augmentation du nombre de places,
 - 300€ par place et par an à partir de 12% d'augmentation du nombre de places.

LES CONDITIONS

Obligation d'appliquer le barème national des participations familiales.



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)



FICHE 3 : L'AUGMENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE EAJE PSU

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires d'EAJE PSU soutenus par une collectivité territoriale.

LES OBJECTIFS

L'aide permet d'accompagner :

- **les créations de places nouvelles** (ouverture de nouvelles structures ou extension du nombre de places de structures existantes),
- les structures qui **augmentent de + 10% leur amplitude d'ouverture** afin notamment de palier la période de montée en charge.

LE MONTANT

- **2 500 €** pour les créations de places nouvelles en Psu et les places transformées en Psu
- **1 500 €** par place existante pour les EAJE qui augmentent leur amplitude d'ouverture uniquement

LE PAIEMENT

- **Pour le développement du nombre de place** : l'aide est versée sur présentation de l'agrément PMI qui définit le nombre de places à financer, intégré au dossier de demande de la PSU.
- **Pour l'augmentation de l'amplitude d'ouverture uniquement**, l'aide est versée sur présentation du règlement intérieur mis à jour.

Cette aide est versée **une seule fois** l'année du développement de la structure

LES CONDITIONS

- Avoir **un avis favorable** de la collectivité.
- Le développement de l'EAJE PSU doit être **minimum d'un an**.

FICHE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES EAJE PSU IMPLANTÉS SUR DES TERRITOIRES PEU COUVERTS EN STRUCTURES COLLECTIVES

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds Locaux - Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires d'EAJE PSU

LES OBJECTIFS

Favoriser le développement de place de crèche sur les territoires avec un faible taux de couverture en accueil collectif

LE MONTANT

3 500 € par place nouvelle.

LES CONDITIONS

- Le projet doit être **éligible au PIAJE** et être implanté sur une intercommunalité dont le **taux de couverture en mode d'accueil collectif est inférieur à 25%**.
- Les projets devront avoir obtenu **un avis favorable** de la collectivité.





FICHE 5 : LES CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE (AVIP)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux / fonds locaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires de mode d'accueil labellisés AVIP

LES OBJECTIFS

- **Favoriser l'accessibilité** des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité.
- **Lever les freins à l'insertion** liés à l'accueil des enfants de moins de 3 ans pour les familles en démarche active d'insertion.

LE MONTANT

Fonds nationaux :

- **80% maximum** du financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social.
- Compensation de la sous-occupation des places le temps du démarrage pour favoriser l'amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement sur les places AVIP (compensation perte recettes PSU et familles).

Fonds locaux :

- **Bonification** du montant de la PSU de **10 %** pour les heures réalisées sur les places AVIP.
- Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 90 % du coût annuel de fonctionnement.
- Un accompagnement sur une durée de 2 ans.

LES CONDITIONS

- A compter de 2025, être labellisé AVIP.
- Appliquer la tarification PSU.
- Respecter la Charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

FICHE 6 : LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » FPT VOLET PETITE ENFANCE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement et aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Association, collectivité territoriale, organisme public et entreprise.

LES OBJECTIFS

La COG signée avec l'État pour la période 2023-2027 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales concernant le niveau de service rendu et la nature des réponses mises en œuvre dans les territoires. A cet effet, la branche famille poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, la Caf dispose du Fonds publics et territoires, pour la petite enfance, il peut être mobilisé autour des objectifs suivants :

Objectifs	Investissement	Fonctionnement
Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	✓	✓
Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant		✓
Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services	✓	✓
Aider les structures collectives EAJE en difficulté		✓
Accompagner les démarches innovantes		✓

FICHE 7 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (PIAJE) EAJE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide à l'investissement

LES OBJECTIFS

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- de création de nouvelles places EAJE,
- d'extension d'un EAJE existant avec augmentation d'au moins 10 % du nombre de places.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Pour tous les équipements bénéficiaires :

- le projet devra être accompagné par l'agent de développement de la Caf et la PMI préalablement au dépôt du projet et de la demande de subvention,
- le projet de fonctionnement doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté,
- les établissements doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagements intérieurs et extérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études), autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).



LE MONTANT

- Un socle de base par place existante ou nouvelle.
- 4 majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ».
- Pour les places existantes, elles ne doivent pas avoir bénéficié d'une subvention plan crèche datant de moins de 10 ans.

Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

FICHE 8 : LE FONDS DE MODERNISATION (FME) EAJE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les promoteurs éligibles : une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une administration d'État, une société civile immobilière ou une entreprise commerciale.

LES OBJECTIFS

Le FME a pour objectifs de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'équipements dont les bâtiments ont plus de 10 ans, sur des territoires où les besoins restent élevés.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les équipements éligibles :

- Les EAJE qui bénéficient de la prestation de service unique (PSU).
- Les micro-crèches PAJE qui font l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental, nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.

Les conditions d'éligibilité :

- Le projet de fonctionnement doit favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.
- Les structures doivent être référencées sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuées par le gestionnaire est obligatoire.

Les travaux éligibles :

- Réaliser des opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle.
- Fournir les repas et le stockage des couches (construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place / construction d'un local de stockage).
- Achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage de présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement.
- Accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil de 2021.
- Encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable.



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

FICHE 9 : BONIFICATION D'UNE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES EAJE PSU

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds Locaux - Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires d' EAJE PSU

LES OBJECTIFS

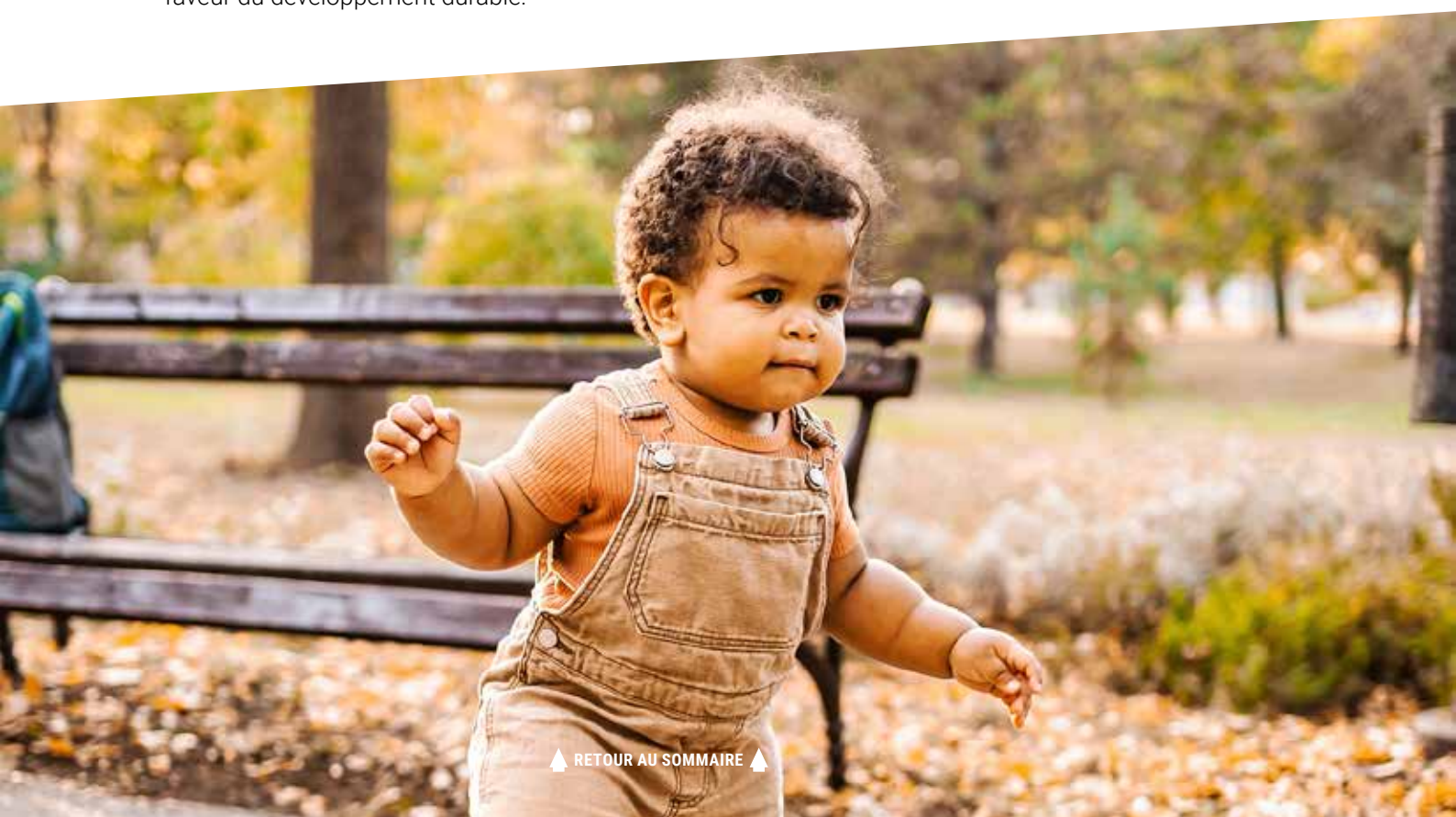
Il s'agit d'une aide complémentaire à l'investissement immobilier destinée à encourager l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux de développement durable.

LE MONTANT

Bonification de 10 % de l'aide octroyée dans le cadre du Plan d'investissement d'accueil de jeunes enfants (PIAJE) et du Fonds de modernisation des équipements (FME) pour les projets ne pouvant pas bénéficier de la **majoration «développement durable», du PIAJE ou du FME.**

LES CONDITIONS

Le projet doit être éligible au PIAJE ou au FME et être engagé dans une démarche de développement durable. Le porteur de projet remet une attestation permettant de justifier les actions majeures en faveur du développement durable.



FICHE 10 : LE CONTRAT TERRITORIAL RÉSERVATAIRE EMPLOYEUR (CTRE)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Seuls les employeurs, relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôt famille, sont éligibles au bonus réservataire :

- Les collectivités territoriales : commune, intercommunalité, département, région uniquement pour la réservation de places pour leurs agents.
- Les administrations déconcentrées de l'État (préfecture de département, préfecture de région, centre de finances publiques...).
- Les administrations hospitalières (centres hospitaliers, instituts médicaux...).
- Les organismes de Sécurité sociale (Caf, Urssaf, CPAM, Cnav, Carsat ...).
- Les organisations spécifiques (l'Institut géographique national, l'Institut de gestion sociale des armées ...).
- Les comités d'entreprises.
- Les associations, les fondations et les mutuelles employeuses.
- Les groupements inter-entreprises pour leurs salariés.

LES OBJECTIFS

Soutenir les employeurs relevant du régime général, non éligibles au Crédit impôt famille (Cif), qui réservent des places pour leurs salariés ou agents de la fonction publique et contribuent ainsi au développement de places de crèches.

LE MONTANT

Ce contrat donne droit à une subvention spécifique pour le réservataire de places, par le versement d'un «bonus réservataire», calculé en fonction du nombre de places réservées. Pour les nouvelles places réservées, le montant forfaitaire national relève d'un barème national.

LES CONDITIONS

Le contrat territorial réservataire employeur concerne exclusivement la réservation de places au sein d'EAJE éligible à la PSU.

Les maisons d'assistants maternels (MAM)

FICHE 11 : L'AIDE AU DÉMARRAGE MAM

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Toute nouvelle MAM créée en Mayenne ou toute MAM augmentant sa capacité d'accueil de 10% minimum.

LES OBJECTIFS

Les MAM sont une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel.

- **Pour les parents**, elles offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels.
- **Pour les enfants**, l'accueil en MAM favorise la socialisation des enfants (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.
- **Pour les professionnels**, elles offrent des avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Les MAM sont inscrites dans le plan de développement du schéma départemental des services aux familles.

LE MONTANT

6 000 € pour les nouvelles MAM signataires de la Charte d'engagement ou pour les MAM qui augmentent leur nombre de places au minimum de 10 % qui n'ont pas eu d'aide au démarrage depuis moins de 2 ans.

LES CONDITIONS

Être une association, être 2 professionnels au minimum, avoir un professionnel qui exerce depuis au moins 2 ans en tant qu'assistant maternel.

La MAM s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sous peine de remboursement total ou partiel de l'aide.

Pas de cumul possible aide au démarrage et aide à l'investissement au titre du PIAJE pour un même bénéficiaire.

Être référencée sur www.monenfant.fr



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

FICHE 12 : L'AIDE SUR PROJET MAM

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux - Aide au fonctionnement et aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les Maisons d'assistants maternels

LES OBJECTIFS

Les MAM sont une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistant maternel.

Des financements sont proposés sur fonds nationaux.

La Caf de la Mayenne a souhaité compléter cet accompagnement pour soutenir les MAM qui :

- Proposeraient un projet d'accompagnement pédagogique innovant.
- Proposeraient un projet commun avec d'autres MAM.
- Accueilleraient un ou des enfants en situation de handicap (achat de mobilier spécialisé, jeux spécialisés et ou matériel de puériculture adapté ...).

LE MONTANT

80 % d'accompagnement du projet dans la limite d'une aide maximum de **2 400 €** soit une dépense de 3 000 € maximum.

LES CONDITIONS

- Être une association,
- Être 2 professionnels au minimum,
- Être signataire de la charte de qualité,
- Fournir un projet pédagogique,
- Être accompagnée par le RPE de son territoire,
- Participer aux animations proposées par le RPE,
- Être référencée sur www.monenfant.fr

FICHE 13 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (PIAJE) MAM

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide à l'investissement

LES OBJECTIFS

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- de création d'une MAM,
- d'extension d'une MAM, augmentation de 10 % minimum du nombre de places.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Pour tous les équipements bénéficiaires :

- Le projet devra être accompagné par l'agent de développement de la Caf et la PMI préalablement au dépôt du projet et de la demande de subvention.
- Le projet de fonctionnement doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.
- Les établissements doivent être référencés sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

Les travaux éligibles :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagements intérieurs et extérieurs,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études), autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

LE MONTANT

- Un socle de base par place existante ou nouvelle.
- 4 majorations possibles : « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial », « potentiel financier ».
- Pour les places existantes, elles ne doivent pas avoir bénéficié d'une subvention plan crèche datant de moins de 10 ans.
- Être référencée sur www.monenfant.fr



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)



FICHE 14 : LE FONDS DE MODERNISATION (FME) MAM

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les promoteurs éligibles : une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une administration d'État, une société civile immobilière ou une entreprise commerciale.

LES OBJECTIFS

Le FME a pour objectifs de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'équipements dont les bâtiments ont plus de 10 ans, sur des territoires où les besoins restent élevés.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les équipements éligibles :

Les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés.

Les conditions d'éligibilité :

- Le projet de fonctionnement doit favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté.
- Les structures doivent être référencées sur le site monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuées par le gestionnaire est obligatoire.

Les projets éligibles :

- Réaliser des opérations de rénovation (mise aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle.
- Fournir les repas : construction d'une cuisine ou achat d'équipement pour réchauffer les repas non préparés sur place.
- Accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil de 2021.
- Encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable.

LES CONDITIONS

- Être référencée sur www.monenfant.fr



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

Les relais petite enfance (RPE)

FICHE 15 : LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, mutuelle, organisme public et entreprise.

LES OBJECTIFS

L'aide permet au RPE de remplir les missions suivantes :

> **Pour les parents, les RPE** informent sur l'ensemble des modes d'accueil (assistants maternels, gardes à domicile et crèches) et les accompagnent dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.

> **Pour les professionnels, les RPE :**

- Informent sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel et de garde d'enfant à domicile et leur proposent un cadre de rencontres, d'échanges des pratiques professionnelles et des ateliers d'éveil.
- Accompagnent les professionnels dans leurs démarches sur monenfant.fr.
- Accompagnent le parcours en formation continue, luttent contre la sous activité et valorisent les métiers de la petite enfance.

Trois missions renforcées peuvent être mise en place pour les RPE volontaires : guichet unique d'information, analyse à la pratique ou promotion accentuée de l'activité des assistants maternels.

LE MONTANT

43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du RPE, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf sur la base d'un équivalent temps plein.

Bonus mission renforcée de 3304 € par an si au moins une mission est remplie.

LES CONDITIONS

Le versement forfaitaire complémentaire est conditionné à la réalisation d'au moins une des trois missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture de pièces justificatives.



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

FICHE 16 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (PIAJE) RPE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, mutuelle, organisme public et entreprise.

LES OBJECTIFS

Il s'agit d'une aide à l'investissement destinée à financer les projets :

- de création d'un Rpe,
- d'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe,
- de transplantation d'un Rpe.

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Coûts fonciers et terrain.
- Gros œuvre et clos couverts.
- Aménagements intérieurs et extérieurs.
- Équipements simples et particuliers.
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études).
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

LE MONTANT

- Le financement apporté par le PIAJE est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux et le barème en vigueur.
- Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place.



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

Les ludothèques

FICHE 17 : BONUS TERRITOIRE LUDOTHÈQUE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires des ludothèques ayant signé une CTG.

LE DESCRIPTIF

La ludothèque est un lieu culturel convivial totalement dédié au jeu et au jouet. Elle accueille tout public sans condition d'âge.

Elle inscrit son action en partenariat et complémentarité des crèches, des accueils de loisirs, des écoles et des acteurs du soutien à la parentalité. Elle est animée par un(e) ludothécaire¹ qui propose le jeu sur place, un prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques hors structure.

LE MONTANT

- **Pour les services existants**, montant calculé à partir de la précédente prestation de service enfance jeunesse
- **Pour le développement de l'offre existante**, le financement s'appuie sur un montant forfaitaire dont le montant est fixé nationalement (voir barème national).

LES CONDITIONS

Le bonus territoire est versé selon les conditions suivantes :

- Une CTG signée entre la collectivité compétente et la Caisse d'allocations familiales.
- Le service doit être soutenu financièrement par la collectivité compétente.



Retrouvez ici le barème national 2025 des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

¹ Le métier de ludothécaire est encadré par l'arrêté du 2 octobre 2006.





L'enfance et la jeunesse

Sur la période 2023-2027, s'agissant des activités péri et extrascolaires, la branche Famille poursuit quatre objectifs aux côtés des collectivités territoriales pour réduire les écarts persistants de développement entre les territoires, favoriser un réel accès de tous les enfants aux accueils de loisirs, garantir l'égalité des chances et favoriser la cohésion sociale :

- Améliorer la couverture territoriale des accueils collectifs de mineurs (ACM).
- Renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs, en faveur des enfants en situation de handicap et des familles modestes notamment les familles monoparentales.
- Accompagner la qualité des projets pédagogiques en favorisant l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.
- Favoriser le départ en vacances des enfants notamment dans le cadre des séjours collectifs du type colonie de vacances.

Par ailleurs, la présente Cog se structure autour de trois engagements pour contribuer aux politiques en faveur de l'autonomie et de l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :

- Structurer une offre d'information et d'accompagnement à visée généraliste en s'appuyant notamment sur les Paej et la PS jeunes.
- Favoriser l'autonomie des jeunes en consolidant l'offre de service en faveur du logement et en favorisant l'engagement citoyen.
- Renforcer l'accès aux droits et aux services, en densifiant les partenariats entre les branches Famille et Maladie ainsi que les autres acteurs intervenant auprès des jeunes (missions locales, points d'info jeunesse, structures agréées PS jeunes, etc.).

FICHE 18 : LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (PS ALSH) ET BONIFICATION

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Tout type de gestionnaire (association, collectivité territoriale, organisme public ou personne morale)

LES OBJECTIFS

La prestation permet de :

- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents.
- Favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.
- Accompagner financièrement les gestionnaires d'accueil sur les temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir et temps d'accueils périscolaires « Tap ») et sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances).

Des bonus peuvent apporter un financement complémentaire à la PS ALSH :

> Le complément inclusif permet :

- D'améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire, dans les ALSH ;
- De garantir un soutien financier aux gestionnaires dans l'accueil de qualité des enfants et adolescents en situation de handicap > mieux prendre en charge durablement les surcoûts éventuels : formations, renfort de personnel, achat de matériel et aménagements... ;
- Une meilleure continuité des temps de vie des enfants/adolescents en situation de handicap (articulation réussie des temps scolaires et périscolaires avec un enjeu particulier sur le temps méridien).

> **Le bonus territoire CTG ALSH** : son attribution est liée à la signature d'une CTG avec la collectivité compétente en matière d'enfance jeunesse.

> **La bonification « Plan Mercredi »** : son attribution est liée à la labellisation «Plan mercredi» avant le 31 décembre 2024.

LE MONTANT

> **PS ALSH** : 30 % du prix de revient dans la limite du prix de revient plafond fixé annuellement par la Cnaf.

> **Complément inclusif** : 3,90 € / heure enfant pour les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé..

> **Bonus territoire CTG ALSH** : variable selon les territoires.

> **La bonification « Plan Mercredi »** : 0,46 €/heure enfant ou 0,95€/heure enfant en fonction du potentiel financier du territoire ou de l'implantation en quartier prioritaire de la ville, appliqués sur les heures nouvelles développées le mercredi entre l'année de référence (2016 ou 2017) et l'année en cours.



LES CONDITIONS

- Être déclaré auprès du Sdjes.
- Favoriser la mixité sociale par un accès à tous.
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles (sauf cas dérogatoire).
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux.
- Produire un projet pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.
- Avoir reçu un avis favorable de la Pmi pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Être inscrit sur monenfant.fr.



Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)



FICHE 19 : LE PLAN D'INVESTISSEMENT ALSH (PIA)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide à l'investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, organisme à but non lucratif ou entreprise.

LES OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité de l'offre.
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion.
- Améliorer les conditions de travail des personnels.
- Répondre aux enjeux de transition écologique.

LE MONTANT

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond.

LES CONDITIONS

- Obligations légales concernant la protection des mineurs pendant des vacances scolaires, les congés professionnels et des loisirs, sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- Respect des critères d'éligibilité à la PSO.

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif, pour cela contacter l'agent de développement de votre territoire.

FICHE 20 : LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » VOLET ENFANCE ET JEUNESSE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement et investissement

LES BÉNÉFICIAIRES

Association, collectivité territoriale et organisme public

LES OBJECTIFS

Ce dispositif vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires.

Objectifs	Investissement	Fonctionnement
Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil (en plus de la généralisation du bonus inclusion)	✓	✓
Renforcer l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil		✓
Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents les plus vulnérables		✓
Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes	✓	✓
Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes		✓
Soutenir les services aux familles implantés dans des territoires en difficulté	✓	✓
Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.	✓	✓
Soutenir le fonctionnement des services enfance Jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement		✓
Faciliter les actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers ou des publics dans le processus d'élaboration.		✓

LE MONTANT

Le montant des financements accordés par la branche Famille ne peut pas excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement.

L'aide octroyée par la Caf ne peut pas être inférieure à 1500 €.

LES CONDITIONS

Des conditions peuvent être spécifiques à chaque objectif, pour cela contacter l'agent de développement de votre territoire.

FICHE 21 : LA PRESTATION DE SERVICE JEUNES (PS JEUNES)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

LES OBJECTIFS

Encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes,
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.

4 objectifs opérationnels :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse,
- consolider la fonction éducative à destination des 12/25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse,
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions hors les murs.

LE MONTANT

Prise en compte de 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un prix plafond.

LES CONDITIONS

Le projet doit être agréé par la Caf, acté par une convention d'objectifs et de financement signée par les 2 parties.

Le cumul Ps Jeunes et Ps ALSH n'est pas autorisé.

L'animateur doit être titulaire d'un diplôme de niveau 4 relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social et son temps de travail doit être au minimum de 0,3 Etp.

FICHE 22 : LE DISPOSITIF DES PROMENEURS DU NET - PDN

INTERNET, TERRITOIRE POUR POURSUIVRE L'ACTION ÉDUCATIVE

Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes ; ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, devenus en peu de temps des médias de masse qu'utilisent plusieurs fois par jour les jeunes de 12-25 ans.

Pour ce public notamment, Internet est un territoire qui présente des potentialités, mais aussi des risques.

LE PROMENEUR DU NET, C'EST QUI ?

Un Promeneur du Net est un professionnel de l'éducation ou de l'animation qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles. Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement. Il peut travailler dans un accueil de loisirs ados, un accueil de jeunes, un centre social, une résidence habitat jeunes, une maison des jeunes et de la culture, une maison des adolescents ...

En entrant en relation avec les jeunes sur internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle. En ligne, il poursuit son action éducative.



Pour découvrir le réseau des Promeneurs du Net de la Mayenne :
<https://www.promeneursdunet.fr/departements/mayenne>

FICHE 23 : LE DISPOSITIF J'NOVE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux ou nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Jeunes porteurs de projets, âgés de 12 à 25 ans inclus.

LES OBJECTIFS

- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes, dans l'élaboration d'actions les concernant,
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

LA NATURE DES ACTIONS FINANCÉES

- citoyenneté et vie locale ;
- développement durable ;
- humanitaire et solidarité ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- séjours en lien avec une structure jeunesse.

Sont exclus : les sorties organisées par des établissements scolaires, le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes, les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives, les projets à visée scolaire ou professionnelle, les projets à visée uniquement individuelle, les frais de personnel accompagnant les groupes.

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12-25 ans.
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf (association, junior association, service jeunesse de collectivité, centres sociaux...).
- Mettre à disposition des jeunes, s'ils sont mineurs, un adulte référent (professionnel de l'animation, élus du territoire, parent) chargé de les accompagner.
- Mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une première sélection des dossiers est réalisée par le service d'action sociale de la Caf.

Les jeunes présentent leur projet devant un jury constitué à minima de l'agent de développement accompagné d'acteurs locaux (élus du territoire, professionnels de l'animation, associations...).

Les critères de sélection porteront sur l'implication des jeunes, la mobilisation des acteurs du territoire, l'impact du projet sur le territoire, la pertinence et la faisabilité du projet.

LES CONDITIONS

Le projet est à déposer au plus tard le 1er octobre de l'année en cours. Les projets déposés après cette date, ne devront concerner que des actions qui seront réalisées en année N+1.

Un projet «J'nove» sera accompagné par la Caf seulement sur les territoires dépourvus d'un centre social ou d'un espace de vie sociale.

Le dossier est à retirer auprès de la Caf ou sur internet www.caf.fr/MaCaf

LE MONTANT

- Aide minimum de 1 000 € par projet.
- Le montant du financement de la Caf est fonction de l'appréciation du jury et ne peut excéder 80 % du coût global du projet

FICHE 24 : LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (PS FJT)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

LES OBJECTIFS

La prestation de service « Foyer de jeunes travailleurs » (Ps FJT) soutient la fonction socio-éducative des FJT.

Trois objectifs sont visés :

- Faciliter l'autonomie, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.
- Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures.
- Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes.

LE MONTANT

La prestation de service FJT est déterminée en fonction des dépenses réelles dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

LES CONDITIONS

Pour en bénéficier, le projet socio-éducatif des Fjt doit être agréé par la Caf. Une convention d'objectifs et de financement sera signée avec la Caf.

FICHE 25 : ENVELOPPE « ACTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE » EN FJT

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux – Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires de FJT

LES OBJECTIFS

- Soutenir des actions portées par les résidents et les jeunes, de façon collective, dans le cadre du Conseil de la vie sociale.
- Permettre aux résidents d'être acteurs dans une dynamique d'apprentissage, de percevoir la globalité de l'action du FJT, de prendre des responsabilités et d'expérimenter la démocratie participative.

LE MONTANT

Subvention annuelle de fonctionnement de 2 500 € maximum dédiée aux actions du conseil de vie sociale. L'enveloppe peut financer jusqu'à 80% du coût total d'une action.

LES CONDITIONS

Présenter un bilan avec les relevés de conclusions des Conseils de la vie sociale, précisant les orientations et actions décidées.





La parentalité et les relations parents-enfants

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité. Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par la Caf de la Mayenne, vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale. Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Progressivement institutionnalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une catégorie permanente de l'action publique.

FICHE 26 : LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

A la croisée du champ de la petite enfance et de la parentalité, les LAEP constituent une offre de service de proximité dédiée aux parents et à leurs enfants de moins de 6 ans.

Les LAEP permettent aux parents de se rencontrer et d'échanger entre eux ainsi qu'avec des professionnels formés au soutien à la parentalité. Ils contribuent au renforcement de la relation parent-enfant et offrent un temps de socialisation aux enfants. A ce titre, les LAEP contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants et permettent de lutter contre l'isolement des parents.

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

LES OBJECTIFS

- Soutenir la fonction parentale.
- Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie de la famille.
- Accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et valoriser leurs compétences.

LE MONTANT

La prestation de service LAEP représente 30 % du prix de revient horaire de fonctionnement (heures d'ouverture et heures d'organisation de l'activité) dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.



FICHE 27 : LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé

LES OBJECTIFS

- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
- Offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.
- Contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

LE MONTANT

32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Deux bonus (cumulatif ou non) :

- **Le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS,
- **Le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le champ du soutien à la parentalité.

LE PAIEMENT

- Un premier acompte de 28% est versé dès validation du prévisionnel de l'année N (année de début du clas)
- Un deuxième acompte de 42% est versé en mars de l'année N+1
- Le solde est versé après la validation des données réelles en N+1

LES CONDITIONS

- Les CLAS sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel pluri-partenarial.
- Les Clas doivent répondre à des critères d'éligibilité nationaux.
- Les agréments (sur le nombre de collectifs) sont donnés par un Comité de financeurs pluri partenarial.



Appel à projets sur ELAN Caf



FICHE 28 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PARENTALITÉ

Les projets parentalité participent pleinement aux priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Ils alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention Territoriale Globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé à caractère social ou médicosocial, acteur du secteur privé sous réserve d'une gestion désintéressée, les parents eux même sous couvert d'une structure porteuse ...

LES OBJECTIFS

Les projets parentalité ont pour objectif de conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales.

Il peut s'agir de 2 types de collectifs :

> 1| Des actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Les actions soutenues visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

- **Des groupes d'expression, d'échange et d'entraide entre parents** : Cafés parents, groupes de parole, groupes d'entraide entre parents, ateliers partagés entre parents.
- **Des temps forts dédiés à la parentalité** : Conférences, des ciné débats, des journées thématiques ...

> 2| Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

LE MONTANT

Sur fonds nationaux :

- Les projets sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel pluri-partenarial. Les dotations sont fixées annuellement.
- Aide dans la limite de 80 % du coût prévisionnel des dépenses nouvelles de l'action.
- Un plancher de demande de subvention : aucun financement inférieur à 1 500 € par an et par projet (éventuellement constitué de plusieurs actions) n'est accepté.

LES CONDITIONS

Ces projets doivent veiller à valoriser le rôle et les compétences éducatives des parents, solliciter l'implication parentale, privilégier les rencontres parents-enfants.



Appel à projets sur ELAN Caf

FICHE 29 : LA PRESTATION DE SERVICE ESPACES DE RENCONTRE (PS ER)

Une séparation, un divorce sont autant de situations génératrices de tensions voire de conflits pouvant conduire à des ruptures de dialogues entre parents. Pour répondre à ces situations de tension en préservant le bien-être de l'enfant, les espaces de rencontre sont des lieux ouverts à tout parent et/ou personne titulaire d'un droit de visite dont la mise en place est difficile voire interrompue.

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, association, entreprise.

LES OBJECTIFS

- Permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.
- Contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.
- Propose un lieu extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment).

LE MONTANT

Le montant de la prestation de service couvre 60 % du prix de revient horaire du service dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

LES CONDITIONS

L'agrément de la structure est donné par le préfet du département.

L'espace de rencontre doit répondre à des critères d'éligibilité nationaux.

Le nombre d'heures d'ouverture annuel est décidé par un Comité de financeurs pluri partenarial.

FICHE 30 : LA PRESTATION DE SERVICE MÉDIATION FAMILIALE (PS MF)

La médiation familiale s'adresse aux membres de la famille en conflit pour apaiser les différends, renouer le dialogue et réfléchir ensemble à des solutions partagées.

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Collectivité territoriale, intercommunalité, association, entreprise.

LES OBJECTIFS

- Prévenir la rupture des liens familiaux.
- Valoriser les compétences parentales.

LE MONTANT

La prestation de service médiation familiale représente 75 % du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

LES CONDITIONS

Le service de médiation doit répondre à des critères d'éligibilité nationaux
L'agrément des Etp de médiation est attribué par un comité des financeurs pluri partenarial

FICHE 31 : LES LIEUX RESSOURCES POUR LES PARENTS

La création de ce type de structure doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de territoire, développée en lien avec les CTG et les SDSF. Elle permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité et la petite enfance (Projets parentalité, Lieux d'Accueil Enfants/Parents, Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile, Médiation Familiale, Espace rencontre, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, Pmi, ...).

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Association, collectivité territoriale, établissement public ou privé, acteur privé.

LES OBJECTIFS

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours » ...), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

LES MISSIONS SOCLES :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents.
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues ... ou de proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants.

LE MONTANT

Les projets parentalité sont financés par des subventions de la Cnaf. Les dotations sont fixées annuellement.

LES CONDITIONS

Les lieux ressource parentalité sont financés dans le cadre d'un appel à projet pluri-partenarial.



Appel à projets
sur ELAN Caf

FICHE 32 : L'AIDE À DOMICILE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires de structures d'aide à domicile. Les familles ayant au moins un enfant à charge ou faisant face, notamment, à une première grossesse, une première naissance, une adoption ...

LES OBJECTIFS

Cette aide a vocation à soutenir les familles qui traversent certaines périodes liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, les soins et traitements médicaux, les déménagements ou emménagements, le répit parental pour les parents d'enfants porteurs de handicap ou les démarches d'insertion, tout en gardant son autonomie.

LE MONTANT

Le versement est réalisé à hauteur de 100 % des ETP déclarés (déduction faite des participations familiales facturées) dans la limite des ETP agréés par la Caf et proratisé à la durée de fonctionnement.





L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale, axe d'intervention de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire.

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité qui ont la même finalité que les centres sociaux. Ils sont généralement de plus petite taille et développent des actions collectives.

Pour aller plus loin :

- Centre social : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/dispositif-partenaires/centre-social>
- Espace de vie sociale : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/dispositif-partenaires/espace-de-vie-sociale>

Les centres sociaux

FICHE 33 : LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION (PS AGC)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Tout type de gestionnaire (personne morale)

LES OBJECTIFS

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation d'animation, familiale et intergénérationnelle et qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ces lieux d'animation de la vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Dans ce cadre, les centres sociaux sont des lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives. Ils soutiennent le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

LE MONTANT

- 42,40 % du prix de revient de la « fonction animation globale » (total des dépenses de pilotage.+ quote part logistique) dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

LES CONDITIONS

Élaborer un projet social pour obtenir l'agrément « Centre social » de la commission d'action sociale de la Caf.

Les caractéristiques du projet social sont :

- L'approche généraliste,
- La définition du territoire d'intervention,
- Le fil conducteur explicitant la cohérence des actions,
- La dynamique et la dimension collective mises en œuvre recherchant l'implication des habitants,
- L'exercice de la citoyenneté,
- Le temps de travail et la qualification des professionnels,
- La dimension partenariale ...



Retrouvez ici le barème national 2025 des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)

FICHE 34 : LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES (PS ACF)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Tout type de gestionnaire (personne morale)

LES OBJECTIFS

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire
- Développer des actions collectives visant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement des liens intra-familiaux et intergénérationnels et des relations et solidarités inter-familiales
- Apporter son soutien et expertise aux personnels du centre social dans la prise en compte des dynamiques familiales.
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social et dans sa zone d'influence .
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

LE MONTANT

63,60 % du prix de revient de la « fonction animation collective familles » dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

LES CONDITIONS

- Élaborer un projet famille intégré au projet social pour obtenir l'agrément « Animation collective famille » de la commission d'action sociale de la Caf.
- La définition de ce projet spécifique doit rechercher l'implication et la participation des familles.
- Un référent « famille » est désigné et il doit être en possession de qualifications requises et exercer un temps de travail minimum sur sa fonction.
- Un agrément ACF par centre.



Retrouvez ici le barème national 2025 des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)



FICHE 35 : « ENVELOPPE DES CENTRES SOCIAUX » 2025-2027

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Tous les centres sociaux du département de la Mayenne pour des actions qui visent à minima les enfants de 0 à 11 ans et/ou les jeunes de 12 à 17 ans et/ou leurs parents (sans leurs enfants) ; les familles.

LES OBJECTIFS

« L'enveloppe des Centres sociaux » attribuée par la Caf de la Mayenne a pour objectif de donner les moyens aux Centres sociaux d'accompagner la participation des habitants de son territoire d'intervention, dans un intérêt collectif pour leur permettre de développer des actions avec et pour eux (habitants - usagers, bénévoles et professionnels du Centre social) ».

Elle doit être un levier pour favoriser le développement d'actions dans le cadre des champs d'intervention de la branche Famille.

Les actions éligibles :

- Sortie(s) à la journée ou mini-séjours de (maximum avec 2 nuits) (exemple : patrimoine, zoo, mer, etc...)
- Animation(s) de proximité (exemple : fête de quartier, spectacles, repas, carnaval, fête des voisins, forum, etc...)
- Atelier(s) collaboratifs(s) (exemple : cuisine, couture, poterie, numérique, etc...)
- Action(s) participatives prétextes à la mobilisation à l'occasion de la création d'un centre social ou du renouvellement du projet social et/ou de son évaluation.

Sont exclues :

- Les actions à visée individuelle, dont cours réguliers avec un intervenant extérieur rémunéré.
- Les actions bénéficiant de financement de la Caf par ailleurs (LAEP, CLAS, Fonds parentalité ALSH, PS JEUNES, J-NOVE, etc.)
- Les charges du personnel du centre social ne sont pas éligibles dans le coût total de l'action.

LE MONTANT

Un socle de base d'un montant de 8 000 € maximum dédié aux actions.

L'enveloppe peut financer jusqu'à 80 % du reste à charge du coût total d'une action avant participation de la Caf dans la limite du plafond mentionné ci-dessus.

Ce plafond de financement des actions peut être bonifié :

- Si CS sur Quartier Politique de la Ville (QPV) au 31/12 : + 1 000 €
- Si CS intervenant sur au moins une commune Territoire Zone «France Ruralités Revitalisation» (FRR 2024) au 31/12 : + 1 000 €
- Si CS Adhérent FDGS49-53 / Oui – Non au 31/12 : + 500 €
- Si CS avec territoire d'intervention au-delà d'une commune : + 1 000 €.

LES CONDITIONS

Avoir un agrément AGC en cours de validité.

L'action portée par le Centre social doit :

- Être intégrée dans le projet social.
- Favoriser la participation des habitants.

L'intervention du CS doit porter une attention particulière aux publics suivants :

- Public vulnérable financièrement (ressources faibles).
- Individu confronté au handicap.
- Situation monoparentale.

Les espaces de vie sociale

FICHE 36 : LA PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE (PS AL)

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

Tout type de gestionnaire (personne morale)

LES OBJECTIFS

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité qui ont la même finalité que les centres sociaux. Ils sont généralement de plus petite taille et développent des actions collectives.

Ils sont des lieux de proximité à vocation d'animation, familiale et intergénérationnelle et qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

Ces lieux d'animation de la vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Soit :

- Renforcer des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.
- Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

LE MONTANT

63,60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

LES CONDITIONS

Élaborer un projet social pour obtenir l'agrément « Espace de vie Sociale » du Conseil d'administration de la Caf. Les caractéristiques du projet social sont :

- La définition du territoire d'intervention,
- Le fil conducteur explicitant la cohérence des actions,
- La dynamique et la dimension collective mises en œuvre recherchant l'implication des habitants,
- L'exercice de la citoyenneté,
- Le temps de travail et la qualification des professionnels,
- La dimension partenariale, ...
- La diversité des actions

Retrouvez ici le barème national 2025
des aides Caf aux partenaires

(ou sur caf.fr/Professionnels/offres-et-services/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux)



La promotion des valeurs de la République

FICHE 37 : PROMOUVOIR DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET SOUTENIR DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux – fonds État - Fonctionnement ou investissement

LES OBJECTIFS

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

LE MONTANT

Sauf exception, le soutien financier ne peut excéder **80% du coût total du projet**.

LES CONDITIONS

Le projet doit viser une action de **prévention primaire** répondant à un ou plusieurs objectifs précités. Les actions peuvent s'inscrire dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- La promotion **des valeurs de la République**.
- La pédagogie autour de la **radicalisation**, le **contre discours** et le développement de l'**esprit critique**.
- Le **renforcement du vivre ensemble** et la **prévention du repli communautaire**.
- L'éducation au **numérique**.
- Le soutien à la **parentalité**.

Le projet doit faire apparaître **un diagnostic**, des **objectifs identifiés**, des **modalités de mise en œuvre**, le **public ciblé**, les critères d'un **bilan évaluatif** visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation.

Les demandes de subvention doivent viser des **actions spécifiques** et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement des porteurs de projets ;

- Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants, (au besoin en contactant la mission Valeurs de la République de la Cnaf), en raison de sensibilité des questions à aborder.
- Le projet doit s'inscrire dans un **cadre partenarial** ; il doit de préférence être élaboré et conduit dans le **cadre d'un partenariat d'acteurs** et d'un **partenariat de financeurs**.
- Le **budget détaillé** du projet permet d'identifier le coût global, les co-financements et le financement sur le fonds national.



Les associations à vocation départementale

FICHE 38 : LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS À VOCATION DÉPARTEMENTALE

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds Locaux - Aide au fonctionnement

LES BÉNÉFICIAIRES

- > **Les associations, « tête de réseau », qui œuvrent dans le cadre des missions de la branche famille et qui :**
 - coordonnent un ensemble d'acteurs intervenant sur le département,
 - ou qui répondent à un appel à projet de la Caf,
 - ou qui sont sollicitées par la Caf en tant qu'opérateur.
- > **Les associations qui interviennent directement auprès des familles** via un projet départemental.

LES OBJECTIFS

L'aide permet :

- la recherche de complémentarité des financements et de la plus-value pour les publics, les territoires, en cohérence avec les enjeux nationaux et départementaux – COG/SDSF/CTG sur les thématiques : Petite enfance-enfance/jeunesse, parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, l'insertion sociale.
- L'adaptabilité des financements aux problématiques des allocataires et usagers.

LE MONTANT

- La subvention Caf ne peut excéder 80% du coût du projet.
- La Caf ne peut pas être l'unique financeur au côté du gestionnaire sauf en tant qu'opérateur à la demande ou si le projet est expérimental.
- Dans le cas d'une expérimentation, une dégressivité sera appréciée par les administrateurs (montant et durée) si l'expérimentation a fait ses preuves et si le projet s'inscrit dans les principes d'un financement annuel ou pluriannuel.

LES CONDITIONS

- Être en cohérence avec les orientations du CPOG/SDSF/ /CTG en fonction de l'ancrage territorial.
- Être en corrélation avec les besoins de la population (territoire en déficit de structure- ZRR / quartiers prioritaires de la ville -QPV...).
- Apporter une offre de service complémentaire pour « combler un manque » en direction des familles et des professionnels.
- Avoir une attention particulière :
 - auprès des publics fragiles : les familles monoparentales, enfant porteur de handicap, les familles vivant une rupture de vie ou isolée.
 - en lien avec un besoin particulier de mode de garde (en horaires atypiques, élargies...) afin de lever les freins à l'insertion professionnelle, d'inclusion.



Les accompagnements financiers

FICHE 39 : LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT COLLECTIF

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds nationaux

LES BÉNÉFICIAIRES

Les gestionnaires bénéficiaires de prestation de service

LES OBJECTIFS

Permettre de répondre aux problématiques de mobilité en milieu rural en proposant un service de transport lié aux activités itinérantes, entretenir une dynamique locale même dans les plus petites communes.

LE FINANCEMENT

Fonds nationaux : FPT axe 4. **80% maximum du coût subventionnable**, financement **minimum 1 500 €**.

LES CONDITIONS

L'achat devra obligatoirement s'effectuer auprès d'un garagiste par souci de garantie..



FICHE 40 : LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION D'AIRES DE JEUX ET DE CITY-PARCS

LE TYPE DE FINANCEMENT

Fonds locaux

LES OBJECTIFS

Dans le cadre de son appui à la vie locale en milieu rural, la Caf de la Mayenne accompagne les projets de création de lieux de sociabilisation de type : aire de jeux, city-parc ... Ces lieux de rencontre propices aux familles aux enfants et aux jeunes sont essentiels en milieu rural.

LE FINANCEMENT

20% maximum des dépenses concernant le coût uniquement de l'équipement et de son installation, dans **la limite d'une aide plafonnée à 10 000 €**.

Le coût du terrain, les travaux d'implantation et les mobiliers sportifs annexes (implantés autour du city park) ne sont pas pris en compte.

LES CONDITIONS

Être une commune rurale.

La structure devra être en accès libre, accessible à la population sur l'ensemble de l'année et non réservée uniquement aux établissements scolaires, ALSH, associations....



Partie C

64



Nos équipes, vos interlocuteurs

UN ACCOMPAGNEMENT LOCAL

Le Responsable d'Action Sociale et l'ensemble des équipes du service développement territorial et du service gestion des Aides financières individuelles et des aides financières collectives sont à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration et la concrétisation de vos projets.

LES TERRITOIRES D'INTERVENTION EN ACTION SOCIALE

Une question ? Une problématique ? Un projet ? N'hésitez pas à interpellier l'agent de développement de votre secteur.

65



L'Action Sociale orientée vers l'avenir ... en cohérence avec les besoins des familles et des territoires



Responsable de l'action sociale
Sylvie ROUSSELET-DANIAU - 02 43 67 76 71

Responsable adjointe
Laëtitia ADNOT - 02 43 67 76 82

Service développement territorial

Aurélien BOBINEAU 02 43 67 77 27	Nathalie FOURNIER-BOUDARD 02 43 67 77 22
Laurie BOULOGNE 02 43 67 76 27	Laurence LE BRAS 02 43 67 76 95
Nathalie FORÊT-VETTIER 02 43 67 77 26	Élodie PIRON 02 43 67 76 67

Ingrid POTTIER - coordinatrice parentalité
02 43 67 76 26 / partenariat-parentalite@caf53.caf.fr

Service de gestion des aides financières individuelles et des aides financières collectives (AFI/AFC)

Cécilia BRUAND, Aurélie DAVOUST, Isabelle LAURENT
Constance ROUSSEAU et Nicolas SAGET
02 43 67 76 83
partenariat-action-sociale@caf53.caf.fr

La Caf à vos côtés pour construire l'avenir !

LA PLATEFORME «MON COMPTE PARTENAIRE»

Un bouquet de services aux partenaires des Allocations familiales

Il s'agit d'un espace unique qui permet aux partenaires habilités de bénéficier de services en ligne avec un seul mot de passe et un seul identifiant.

Mon Compte partenaire permet, notamment, la consultation de dossiers d'allocataires ou l'envoi dématérialisé de données.

L'accès à cet espace est sécurisé et doit faire l'objet d'une convention.

AFAS, le service « Aides Financières d'Action Sociale »

Grâce à ce service de Mon Compte partenaire, vous pouvez :

- effectuer vos déclarations en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activité et financières,
- consulter l'avancement du traitement de vos déclarations,
- visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Les fonctionnalités proposées seront enrichies : vous pourrez à terme consulter les dates de paiement, joindre des pièces justificatives, consulter l'ensemble des documents adressés à la Caf, effectuer des simulations de projet.

LE SITE INTERNET «MONENFANT.FR»



Créé par la Caisse nationale des allocations familiales et ses partenaires nationaux, monenfant.fr est un site d'information, à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et les actions d'accompagnement à la parentalité.

GLOSSAIRE

A

ACF	Animation Collective Famille
ACM	Accueils Collectifs de mineurs
AGC	Animation Globale et Coordination
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AVIP	A Vocation d'Insertion Professionnelle

B

BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
-------------	---

C

CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAFI	Commission des Aides Financières Individuelles
CAS	Commission d'Action Sociale
CLAS	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CPOG	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion
CTG	Convention Territoriale Globale
CTRE	Le Contrat Territorial Réservataire Employeur

E

EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EVS	Espace de Vie Sociale
ETP	Équivalent Temps Plein

F

FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FME	Fonds de Modernisation des Équipements

L

LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
-------------	--------------------------------

M

MAM	Maison d'Assistants Maternels
MSA	Mutualité Sociale Agricole

P

PDN	Promeneur Du Net
PIA	Plan d'investissement ALSH
PIAJE	Plan d'investissement pour l'accueil de jeunes enfants
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PS	Prestation de Service
PSO	Prestation de Service Ordinaire
PSU	Prestation de Service Unique

R

RPE	Relais Petite Enfance
RSA	Revenu de Solidarité Active

S

SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

T

TAP	Temps d'Accueils Périscolaires
------------	--------------------------------



Caisse d'allocations familiales de la Mayenne
11 quai Paul Boudet - 53088 Laval cedex 9

© Réalisation : Caf de la Mayenne - Crédits photos : Istock
23 mai 2025